



D.2017.03.29.5.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 29 Mars 2017

5 - STRATEGIE MOBILITE**5.5 - PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL AVEC L'AUAT : AVENANT N° 19 A LA CONVENTION-
CADRE SMTC/AUAT DU 23 MARS 1998 POUR L'ANNEE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 7.27 jusqu'au point 9.6 et du point 11.1 au point 11.5)
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M.Briand)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (à M.Grass à/c du point 3.1)	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X	X (à M.André à/c du point 3.2)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 2.1 et jusqu'au point 3.3 inclus
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

SMTC

7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170405-20170329-5-5D-
DE
Date de télétransmission : 05/04/2017
Date de réception préfecture : 05/04/2017

Le SMTC a choisi d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Métropolitaine (aue/T), association au sein de laquelle est mise en œuvre la concertation entre différentes personnes morales, notamment à travers des travaux liés à l'urbanisme, à la planification, à l'aménagement et à la gestion du territoire.

Le SMTC, souhaitant poursuivre son partenariat avec l'aue/T pour mener à bien les réflexions et démarches d'intérêt commun, a approuvé par délibération n° 98.03.02.7.1 une convention-cadre dont les dispositions règlent les modalités de collaboration des deux organismes. Le montant de la subvention annuelle que verse le SMTC à l'aue/T est déterminé chaque année et fait l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Cette collaboration s'inscrit dans un programme partenarial bénéficiant à l'ensemble des membres de l'aue/T et portant notamment sur les sujets suivants intéressant particulièrement le SMTC :

- Une contribution à l'élaboration du Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant révision de PDU : commissions territoriales, déclinaisons territoriales de la stratégie mobilité et du plan d'actions.
- Etudes liées au levier « report modal » : assistance au projet TAE, rédaction du dossier de choix Interconnexion ligne B, organisation du réseau structurant et performant, desserte des territoires, référentiel Ecomobilité, plan de mobilité, élaboration d'un schéma directeur vélo.
- Etudes liées au levier « cohérence urbanisme / mobilités » : projet territorial TAE, dossier Ecocité, méthodologie Pactes Urbains, élaboration de pactes urbains, desserte des quartiers politique de la ville, définition du périmètre de la Ville Intense, approche territoriale des gares amont.
- Etudes liées au levier « organisation des réseaux et stationnements » : déploiement des spots covoiturage.
- Des missions d'évaluation : observatoire du PDU, études de suivi des axes bus et du réseau tramway, évaluations des axes Linéo, valorisation des enquêtes ménages et origine / destination, modélisation.

Pour l'année 2017, le programme de travail partenarial est en cours de préparation, en vue de son adoption par le Conseil d'Administration de l'aue/T. La contribution du SMTC correspondrait à un montant de 720 000 euros, incluant une contribution à hauteur de 14 571€ prévue dans le cadre du partenariat SGGD.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 19 à la convention-cadre entre le SMTC et l'aue/T du 23 mars 1998, pour l'année 2017, selon les principes fixés ci-dessus, et d'en autoriser la signature sous réserve de l'adoption par le Conseil d'Administration de l'aue/T du programme de travail partenarial.

* *
*

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170405-20170329-5-5D- DE Date de télétransmission : 05/04/2017 Date de réception préfecture : 05/04/2017
--

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n° 19 à la convention-cadre entre le SMTC et l'aua/T pour un montant global de 720 000 euros et selon les principes de la présente délibération.

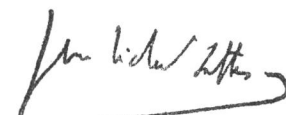
ARTICLE 2 : AUTORISE le président à signer cet avenant.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65738 du budget du SMTC 2017.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise :

- A Madame la Présidente de l'aua/T.
- A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES